

Inscription en 1^{re} année du Certificat de Capacité ORTHOPHONISTE

Année universitaire 2019-2020

Liste des documents à fournir **OBLIGATOIREMENT**

- Votre demande d'inscription administrative signée
- 1 photo d'identité (notez vos nom prénom n° dossier et formation au dos)
- Moyen de paiement¹ : CB (uniquement sur place) - Chèque à l'ordre de l'Agent comptable de Sorbonne Université, daté et signé (en précisant vos Nom, prénom et numéro de dossier au dos du chèque en bas à droite). Sont dispensés de cet acquittement les personnes présentant leur avis conditionnel de bourse délivré par le CROUS.
- copie pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de demande de titre de séjour, carte de l'OFPRA
- copie du Certificat de JDC, Journée Défense et Citoyenneté (anciennement JAPD)
- Copie du diplôme du baccalauréat ET copie du relevé de notes du baccalauréat
- Attestation d'acquiescement de la CVEC² délivrée par le CROUS
- Attestation de désinscription de Parcousup : cette attestation est délivrée par ladite plateforme, conformément que le candidat a renoncé à tous ses vœux émis sur Parcousup ou une attestation sur l'honneur de non-inscription sur Parcousup, si le candidat n'a pas émis de vœux sur Parcousup
- Certificat établi par un médecin agréé³ (la liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste ;
- Attestation de responsabilité civile⁴ vous couvrant lors de vos activités universitaires ET lors de vos stages en milieu paramédical (milieu hospitalier et extrahospitalier).
- Vaccination⁵ : à jour du DT polio (photocopie du carnet de santé mentionnant vos nom et prénom) ;

Documents ci-dessous obligatoires selon votre cas

- Étudiants boursiers : notification d'attribution 2019/2020

Étudiants venant d'une autre université :

- Dernier certificat de scolarité comportant le n°INE

¹ **Droits d'inscription universitaire :**

Le détail des sommes est le suivant pour l'année 2018-2019 : 539 € (droits d'inscriptions : 505€ + service de documentation : 34€)

L'ensemble des droits d'inscription est payable :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agence comptable de Sorbonne Université
- Carte bancaire (une fois ou trois fois sans frais)

Modalités du paiement échelonné pour les inscriptions (uniquement par carte bancaire)

L'université propose, sous réserve de remplir les conditions ci-après, le paiement en 3 fois sans frais.

-Votre inscription administrative doit être effectuée avant le 19 juillet 2019

-Le paiement en 3 fois (Ozito) est autorisé seulement par carte bleue « classique » (visa, MasterCard), nous n'acceptons pas les cartes « Electron », American Express et de même sont exclues les cartes hors zone euros, les cartes type "Cofinoga" et les cartes "jeunes" type compte Bagoo.

-La carte doit être valide durant les 3 mois suivants la transaction.

-Le ticket OZITO émis par le TPE doit être signé du titulaire du compte ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

-Un tiers peut-il payer pour l'étudiant ?

Oui à partir du moment où :

- Il a une procuration signée de l'étudiant
- Il a une photocopie de la carte d'identité de l'étudiant concerné
- Il présente ses propres papiers d'identité
- Et respecte les 4 points susmentionnés (délai de paiement, type de la carte bleu accepté, validité 3 mois, signature ticket OZITO).

-Je souhaite payer avec la carte bancaire de mon parent, est-ce possible ?

Oui, cela est possible et vous devez impérativement présenter :

- une procuration de votre parent titulaire de la carte bancaire vous autorisant à l'utiliser et à signer le ticket OZITO
- une copie de la pièce d'identité de votre parent effectuant le paiement
- votre carte d'identité

Merci de bien prendre en compte toutes les conditions de paiement par CB en 3 fois avant de vous présenter à la scolarité des paramédicaux.

Le premier tiers est débité immédiatement, tandis que le deuxième et le troisième tiers seront débités, respectivement 30 et 60 jours après la date du premier paiement.

² **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) :**

Avant de pouvoir vous inscrire à la faculté de médecine, vous devez vous acquitter auprès du CROUS de Paris de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 90€.

Vous devez vous connecter au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> , déclarer votre ville d'étude (Paris) et payer en ligne la contribution. Une attestation vous sera délivrée que vous devrez conserver et envoyer ou remettre à votre scolarité en même temps que votre dossier d'inscription ou de réinscription

NB : Les étudiants boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés sont exonérés de cette contribution mais doivent obligatoirement faire les démarches sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation d'exonération qu'il faudra joindre à l'attestation de bourse.

³ **Certificat médical ARS** :

Seul un médecin agréé de l'ARS peut vous établir ce certificat.

Vous trouverez la liste de ces médecins sur le lien suivant s'agissant de l'Ile-de-France (Paris inclus) :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Si vous habitez dans une autre région, recherchez la liste sur internet grâce à un moteur de recherche.

Exemple : « Liste médecin agréé ARS + Bretagne »

⁴ **Responsabilité civile** :

Elle est nécessaire pour tous les étudiants s'inscrivant dans cette formation et doit comporter des mentions obligatoires. Votre assurance doit mentionner (sur un seul ou deux documents selon les assurances) qu'elle vous couvre « pour vos activités universitaires » et « en milieu professionnel au cours des stages effectués dans le cadre des études paramédicales » (tant au sein du secteur hospitalier qu'extrahospitalier). L'attestation d'assurance doit couvrir l'année entière « 2019-2020 ». Rappel : la mention « stage en entreprise » n'est pas valable si vous effectuez vos stages en milieu hospitalier.

⁵ **Vaccinations** :

Les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (Diphtérie Tétanos Polio).

L'immunisation contre l'hépatite B n'est pas obligatoire pour les étudiants en orthophonie (Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Toutefois, il se peut que certains employeurs l'exigent.

En pratique :

- *Un étudiant ne peut pas être exclu de la formation en orthophonie s'il ne veut pas faire cette vaccination contre l'hépatite B*

- *Toutefois, il peut se voir refuser des stages par des établissements qui l'exigeraient.*

En conséquence le département d'orthophonie demande aux étudiants non vaccinés contre l'hépatite B de s'informer suffisamment tôt des exigences des lieux de stage qu'il sollicite afin de s'y adapter.

Rappel :

Les Préinscriptions en ligne auront lieu du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019.

Le dossier d'inscription est à renvoyer le **19 juillet 2019** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté.

Le bureau de la scolarité est fermé du 26 juillet 2019 au 20 août 2019 (inclus).